



Assemblée générale

Distr. générale
7 mars 2014
Français
Original : anglais

Soixante-neuvième session

Point 134 de la liste préliminaire*

Planification des programmes

Projet de cadre stratégique pour la période 2016-2017

Deuxième volet : plan-programme biennal

Programme 4

Opérations de maintien de la paix

Table des matières

	<i>Page</i>
Orientation générale	2
A. Opérations de maintien de la paix	4
Sous-programme 1. Opérations	4
Sous-programme 2. Questions militaires.	6
Sous-programme 3. État de droit et institutions chargées de la sécurité.	7
Sous-programme 4. Politiques, évaluation et formation	9
Sous-programme 5. Appui administratif aux missions.	10
Sous-programme 6. Services d'appui intégrés	12
B. Missions de maintien de la paix	13
1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve	13
2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan	14
Textes portant autorisation du programme	14

* A/69/50.



Orientation générale

4.1 L'objet général du programme est de contribuer au maintien de la paix et de la sécurité en déployant, conformément aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, des opérations de maintien de la paix autorisées en vertu de ces mêmes buts et principes. Les textes portant autorisation des activités du programme sont les résolutions correspondantes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale

4.2 L'exécution du programme incombe au Département des opérations de maintien de la paix et au Département de l'appui aux missions. Le Département des opérations de maintien de la paix assure l'étroite coordination de quatre sous-programmes interdépendants et complémentaires (opérations, questions militaires, état de droit et institutions chargées de la sécurité, et politiques, évaluation et formation) et s'acquitte de fonctions transversales pour planifier et appuyer les opérations de maintien de la paix et les missions politiques spéciales qu'il dirige. Le Département de l'appui aux missions coordonne quant à lui deux sous-programmes qui fournissent des services d'appui administratif et logistique aux missions de maintien de la paix et aux missions politiques spéciales. Le programme comprend également deux missions de maintien de la paix : l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve et le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan.

4.3 Le Département des opérations de maintien de la paix formule les orientations politiques et stratégiques à suivre pour toutes les opérations dont la responsabilité lui incombe et en assure la direction et la gestion. Ces opérations comprennent toutes les opérations de maintien de la paix traditionnelles et multidimensionnelles qui comportent un volet militaire ou policier et qui peuvent comprendre des éléments de rétablissement et de consolidation de la paix, ainsi que certaines missions politiques spéciales, telles qu'approuvées par les organes intergouvernementaux compétents. Il assure également la direction du processus d'évaluation et de planification intégrées de toutes les nouvelles opérations qu'il dirige.

4.4 Le Département de l'appui aux missions fournit, conformément à son mandat, des services d'appui administratif et logistique aux opérations de maintien de la paix de l'ONU, aux missions politiques spéciales et aux autres entités des Nations Unies présentes sur le terrain dans les domaines suivants : ressources humaines, finances et budget, déontologie et discipline, logistique et informatique et communications

4.5 Pour mettre le programme en œuvre, le Département des opérations de maintien de la paix et le Département de l'appui aux missions travailleront de façon intégrée et cohérente en mettant sur pied des organes de décision conjoints et en mettant en commun des ressources, et se fonderont sur une vision, une orientation et un ensemble de principes directeurs communs. Les deux départements s'assureront que l'ONU adopte une démarche intégrée dans les pays où des missions intégrées de maintien de la paix sont menées aux côtés des activités exécutées par d'autres organismes, fonds et programmes des Nations Unies. À cet effet, ils mettront au point une évaluation et une planification intégrées qui traduiront une vision commune ainsi que des objectifs et des résultats à atteindre d'un commun accord et qui définira clairement le rôle dévolu et les responsabilités confiées à chaque entité. Dans le cadre des mandats existants, ils continueront de s'employer à renforcer la

coordination avec les partenaires extérieurs, notamment les institutions financières internationales et les organisations régionales, afin que l'ONU soit mieux en mesure de maintenir la paix et la sécurité internationales. Les stratégies régionales et sous-régionales de maintien de la paix et les stratégies politiques pour des opérations multiples continueront aussi d'être privilégiées, le cas échéant

4.6 Dans ce contexte, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département de l'appui aux missions et les autres départements et organismes concernés organiseront et mèneront les activités de maintien de la paix de façon à faciliter la consolidation de la paix et la prévention à long terme de la reprise de conflits armés. Pour renforcer l'efficacité du programme, on continuera à élaborer des orientations fondées sur les bonnes pratiques et les leçons à retenir en matière de maintien de la paix et à évaluer les progrès de leur mise en œuvre, de même qu'on s'attachera, comme avant, à améliorer la cohésion de l'action menée et à veiller à ce que tout le personnel de maintien de la paix reçoive une formation adaptée à ses besoins.

4.7 Les deux départements tiendront les États Membres informés du déroulement de chaque phase des opérations de maintien de la paix, en tenant tout particulièrement compte des besoins des pays fournisseurs de contingents et de forces de police, qui doivent disposer d'une information complète pour prendre les décisions se rapportant à leur participation aux opérations de maintien de la paix de l'ONU. L'objectif du programme est de tenir les parties prenantes, notamment les États Membres, informées des questions relatives à l'appui aux missions. Dans le cadre d'une gestion intégrée, on accordera une attention particulière à la sûreté et à la sécurité du personnel sur le terrain et on s'attachera à maintenir un équilibre entre les sexes et à tenir compte de la répartition géographique parmi les effectifs des opérations

4.8 Le Département des opérations de maintien de la paix continuera de s'attacher à renforcer la planification des missions et leur contrôle, à créer un consensus sur le rôle que doivent jouer les soldats de la paix de l'ONU en matière de protection des civils, en conformité avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, les mandats correspondants du Conseil de sécurité et les principes fondamentaux du maintien de la paix (consentement des parties, impartialité et non-recours à la force, sauf en cas de légitime défense et pour la défense d'une mission autorisée par le Conseil de sécurité), et à recenser, accroître et utiliser les ressources destinées au maintien de la paix compte tenu des besoins.

4.9 Les stratégies et plans conçus dans le cadre du programme porteront sur l'établissement, la gestion et la direction des opérations de maintien de la paix et le renforcement des capacités requises pour faire face à des situations de conflit et d'après conflit très diverses. Afin de faciliter l'application des accords de paix conclus par les parties à un conflit, il faut absolument pouvoir exécuter rapidement et efficacement les mandats définis par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale. Ces mandats peuvent prévoir les activités suivantes : surveiller les cessez-le-feu et les zones tampons, assurer le désarmement, la démobilisation et la réintégration des ex-combattants, réorganiser les structures militaires, assurer la formation des forces de police, les conseiller et les encadrer, créer des conditions de sécurité propices au retour des réfugiés et des personnes déplacées, promouvoir des réformes électorales et judiciaires et épauler les administrations civiles, appuyer les mécanismes politiques visant à consolider la paix et l'autorité de l'État, coordonner

des programmes de relèvement économique et des opérations de déminage et faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire.

4.10 D'ici à juin 2015, le Département de l'appui aux missions aura pris en compte dans son programme de travail les principaux avantages du modèle intégré de prestation de services de la stratégie globale d'appui aux missions. Les divisions du Siège, axées sur la stratégie et la recherche de solutions, fourniront des orientations et un appui cohérents aux missions. Le modèle intégré de prestation de services aux missions aura été renforcé par l'application, à l'échelle de l'Organisation, du progiciel de gestion intégré Umoja. Les principes et les moyens mis au point dans le cadre de la stratégie globale d'appui aux missions seront axés sur leur application effective à l'appui des nouvelles missions dynamiques.

4.11 Alors que le plan quinquennal d'exécution de la stratégie globale d'appui aux missions touche à sa fin, la stratégie du Département de l'appui aux missions continuera d'être axée sur les priorités stratégiques arrêtées par les organismes intergouvernementaux inclus dans les plans de travail des divisions du Siège, le Centre de services mondial, les entités fournissant à distance des services partagés et les composantes d'appui des missions. Au cours de l'exercice biennal, les principes qui sous-tendent la stratégie globale d'appui aux missions seront intégrés dans les futurs cadres de planification stratégique au niveau du Département. La stratégie du Département s'accompagnera d'un cadre solide axé sur les résultats pour faciliter un contrôle et une gestion efficaces des objectifs stratégiques.

4.12 Dans le cadre du programme, le Département de l'appui aux missions et le Département des opérations de maintien de la paix fourniront un soutien fonctionnel et des services techniques au Comité spécial des opérations de maintien de la paix, notamment pour ce qui est de la suite à donner aux décisions pertinentes du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale. Ils appliqueront les recommandations du Comité spécial qui auront été approuvées par l'Assemblée générale.

A. Opérations de maintien de la paix

Sous-programme 1

Opérations

Objectif de l'Organisation : Mener efficacement les activités de planification et de mise en place des opérations de maintien de la paix prescrites par le Conseil de sécurité et mettre en œuvre les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat

Indicateurs de succès

a) Communication plus efficace au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, à d'autres organes intergouvernementaux et aux pays qui fournissent des contingents, d'information leur permettant de se prononcer en toute connaissance de cause sur les questions relatives au maintien de la paix

a) i) Des recommandations préconisant la mise en place de nouvelles opérations de maintien de la paix ou l'apport d'importants aménagements dans des opérations existantes sont reprises dans les résolutions du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale et d'autres organismes intergouvernementaux
ii) Tous les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité rendent compte des

-
- | | |
|---|---|
| <p>b) Gestion efficace et rationnelle des opérations de maintien de la paix</p> | <p>réunions d'information tenues avec les pays qui fournissent des contingents et les membres du Conseil de sécurité.</p> <p>b) i) Un certain pourcentage d'activités de planification intégrée ont été menées à bien dans le respect des conditions posées par le Conseil de sécurité quant au fond et aux délais pour la mise en place de nouvelles opérations de maintien de la paix ou l'aménagement de celles qui existent</p> <p>ii) Toutes les opérations de maintien de la paix respectent les grandes étapes définies et prescrites par le Conseil de sécurité dans ses résolutions.</p> |
|---|---|
-

Stratégie

4.13 Comme par le passé, le Bureau des opérations aura pour principales fonctions de présenter en temps voulu au Secrétaire général, au Conseil de sécurité, à l'Assemblée générale, aux organes intergouvernementaux et aux pays qui fournissent des contingents et des forces de police et aux autres pays contributeurs des avis et des analyses sur les questions de maintien de la paix ainsi que sur la planification intégrée des opérations, leur conduite et l'appui à leur fournir, en formulant des conseils au sujet des orientations et des questions politiques et opérationnelles.

4.14 Le Bureau des opérations sera au centre de l'intégration de la planification des opérations sur le terrain et de l'appui politique et opérationnel à leur fournir. Afin de mettre en place et d'aménager les opérations, il utilisera la politique d'évaluation et de planification intégrées des missions, en collaboration avec les partenaires internes et externes, de manière à suivre une démarche pleinement intégrée pour toute la gamme des activités d'appui au maintien, au rétablissement et à la consolidation de la paix visant à stabiliser les États au lendemain de conflits. Les équipes opérationnelles intégrées, qui sont administrées par le Bureau des opérations et qui rassemblent les compétences du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions et d'autres experts fonctionnels, centraliseront, au Siège de l'ONU, les activités intégrées de planification et de conduite des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales gérées par le Département des opérations de maintien de la paix. Les équipes seront également le principal point de contact des pays fournisseurs de contingents ou de forces de police et des partenaires en ce qui concerne les questions intéressant directement les missions. Le Bureau des opérations, en collaboration avec la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, établira des partenariats stratégiques et approfondira ses relations opérationnelles et la coopération avec les organisations régionales ou sous-régionales pertinentes, en particulier les organisations régionales africaines, en vue d'optimiser les activités de prévention et de gestion des crises. On s'inspirera des pratiques optimales dans la conception, la planification et la conduite des missions, nouvelles ou en cours,

notamment en examinant périodiquement la façon dont les mandats des missions sont exécutés.

Sous-programme 2

Questions militaires

Objectif de l'Organisation : Exécuter efficacement les volets militaires des missions autorisées par le Conseil de sécurité et appliquer efficacement les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Déploiement et mise en place rapides des opérations de maintien de la paix établies par le Conseil de sécurité	a) i) Les plans militaires sont mis au point dans un délai maximum de sept jours suivant l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité. ii) Les demandes officielles d'annonces de contributions sont présentées aux pays fournisseurs de contingents dans un délai maximum de cinq jours suivant l'approbation de la liste des pays qui pourraient éventuellement en fournir.
b) Amélioration de l'efficacité et de l'efficience des composantes militaires des opérations de maintien de la paix	b) Les opérations de maintien de la paix mettent en application la totalité des recommandations concernant les questions militaires issues des rapports de fin de mission, de visite, d'étude ou d'évaluation qui ont été approuvées par le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, conformément aux mandats intergouvernementaux pertinents.

Stratégie

4.15 C'est au Bureau des affaires militaires qu'incombe la responsabilité opérationnelle de ce sous-programme. Comme par le passé, le Bureau fournira des conseils de caractère militaire sur les questions relatives au maintien de la paix afin de faciliter les travaux du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale, des organes intergouvernementaux et des pays qui fournissent des contingents et des forces de police. Il coordonnera les réunions d'information sur les questions d'actualité intéressant les missions de manière que tous les pays qui fournissent des contingents en soient informés et que leurs contingents puissent être formés et préparés en conséquence. Les activités menées à cette fin seront les suivantes : publication de directives militaires stratégiques et élaboration et mise à jour de plans opérationnels pour les composantes militaires (directives pour les corps de troupe); plans d'urgence pour les opérations actuelles, nouvelles ou en cours de regroupement ou de liquidation; conduite de réunions d'information et d'évaluations préalables au déploiement; constitution et relève des contingents et des experts militaires en mission; et suivi quotidien des composantes militaires et appui à ces composantes.

4.16 Les activités suivantes seront menées au titre du sous-programme : s'attacher à appuyer les activités de maintien de la paix menées au niveau régional et à renforcer les partenariats militaires avec l'Union africaine, en coordination étroite avec le Bureau des Nations Unies auprès de l'Union africaine; s'efforcer de mettre en place des arrangements officiels avec les partenaires du maintien de la paix; encourager et accroître la participation des femmes aux opérations en tant que soldats de la paix; collaborer avec les organisations régionales à la création de partenariats avec leur état-major et approfondir la coopération dans les opérations de maintien de la paix; formuler des politiques cohérentes concernant les questions militaires dans le cadre du maintien de la paix; renforcer la synergie et la coopération entre la composante militaire et la composante de police; renforcer l'efficacité du système de l'ONU relatif aux forces et moyens en attente des Nations Unies; et améliorer la capacité de la composante militaire à se déployer rapidement lors du démarrage d'une mission de maintien de la paix ou dans une mission en cours lorsque survient une crise.

4.17 Le Bureau sera plus à l'écoute des missions, en intégrant davantage le point de vue militaire par l'intermédiaire de ses représentants au sein des équipes opérationnelles intégrées, qui sont chargées de représenter la position officielle du Bureau, en faisant appel à toutes les capacités et compétences du Bureau pour l'ensemble des domaines militaires. Le Bureau assurera en permanence la liaison avec le personnel militaire en poste dans d'autres bureaux du Département des opérations de maintien de la paix et du Département de l'appui aux missions.

Sous-programme 3

État de droit et institutions chargées de la sécurité

Objectif de l'Organisation : Soutenir les institutions garantes de l'état de droit et chargées de la sécurité dans les pays qui sortent d'un conflit et renforcer leurs moyens d'action afin que ces pays disposent des capacités nécessaires et de services viables, en pleine conformité avec la Charte des Nations Unies

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Réduction du temps nécessaire pour déployer et mettre en place les composantes état de droit et sécurité des opérations de maintien de la paix établies par le Conseil de sécurité	a) i) Déploiement initial de personnel de police dans les opérations de maintien de la paix nouvelles, modifiées ou en transition dans les 30 jours suivant l'adoption d'une résolution du Conseil de sécurité ii) Réduction du nombre de jours nécessaires, après l'adoption d'une résolution par le Conseil de sécurité, pour le déploiement de personnel de base dans les domaines de l'état de droit (justice et système pénitentiaire) et de la lutte antimines
b) Amélioration de l'efficacité des composantes état de droit et sécurité des opérations de maintien de la paix	b) i) Augmentation du nombre de plans intégrés englobant les composantes police, justice, système pénitentiaire, désarmement, démobilisation et réintégration, réforme du secteur de la sécurité et lutte antimines mis

	en œuvre pour les opérations de maintien de la paix
	ii) Augmentation du nombre de pays accueillant des opérations de maintien de la paix et dont les institutions garantes de l'état de droit et de la sécurité peuvent, grâce à l'appui de ces opérations, exercer pleinement leurs responsabilités
c) Accroissement de la prise de conscience des dangers des mines terrestres et des restes explosifs de guerre dans les pays touchés	c) Réduction du nombre de victimes de mines terrestres et de restes explosifs de guerre dans les pays touchés

Stratégie

4.18 La responsabilité opérationnelle de l'exécution du sous-programme incombe au Bureau de l'état de droit et des institutions chargées de la sécurité, lequel comprend la Division de la police, le Service de la lutte antimines, le Service consultatif du droit pénal et des questions judiciaires, la Section du désarmement, de la démobilisation et de la réintégration et le Groupe de la réforme du secteur de la sécurité. Dans les sociétés qui sortent d'un conflit, il faut absolument renforcer les structures et institutions chargées d'assurer la primauté du droit et la sécurité dans le pays pour instaurer et maintenir une paix et une sécurité durables. Tout en appuyant les premières initiatives de consolidation de la paix, chaque composante continuera d'élaborer et d'appuyer l'exécution de plans stratégiques et opérationnels détaillés de réforme et de développement du secteur qui la concerne. Les composantes du Bureau continueront d'appuyer le renforcement des activités menées par l'Organisation dans son ensemble en matière d'état de droit et de sécurité, en jouant le rôle d'entités principales ou d'organes de coordination pour les questions touchant la police et l'application de la loi, le système pénitentiaire, la réforme du secteur de la sécurité et la lutte antimines; en partageant, avec le Programme des Nations Unies pour le développement, la direction de la Cellule mondiale de coordination des activités policières, judiciaires et pénitentiaires de promotion de l'état de droit au lendemain de conflits et d'autres crises; et en coprésidant les organes interinstitutions chargés de la réforme du secteur de la sécurité, du désarmement et de la démobilisation et de la réintégration ainsi que de la lutte antimines. Le Bureau continuera de solliciter activement la participation des organisations régionales et sous-régionales, des États Membres, d'universitaires éminents, d'institutions et de donateurs et facilitera l'élaboration et la diffusion des enseignements tirés de l'expérience et des pratiques optimales. Il renforcera également sa coopération avec les États Membres et les centres régionaux et nationaux de formation au maintien de la paix en ce qui concerne les pratiques actuelles en matière de formation, les normes applicables aux organes chargés de la sécurité et les méthodes et supports de formation à l'intention, notamment du personnel de la police et des administrations judiciaire et pénitentiaire.

Sous-programme 4

Politiques, évaluation et formation

Objectif de l'Organisation : Fournir, en matière d'orientation et de formation, les outils indispensables à la planification, à l'établissement et au maintien d'opérations de maintien de la paix efficaces, en conformité avec les mandats du Conseil de sécurité et les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Fourniture et diffusion en temps utile de directives, d'instructions permanentes et de normes et outils de formation conformes aux principes de l'Organisation des Nations Unies et tenant compte des enseignements tirés de l'expérience	i) Nombre de documents en ligne définissant des directives et faisant état des enseignements tirés de l'expérience ou des pratiques optimales téléchargés par des praticiens du maintien de la paix à partir de la base de données sur les pratiques et politiques du Département ii) Pourcentage de normes de formation au maintien de la paix élaborées et mises à la disposition des États Membres, des opérations sur le terrain, des partenaires régionaux et des établissements de formation pour appuyer la formation préalable au déploiement, la formation à l'entrée en fonctions et la formation continue

Stratégie

4.19 La responsabilité opérationnelle de l'exécution du sous-programme incombe à la Division des politiques, de l'évaluation et de la formation, qui offrira des capacités intégrées permettant de formuler la doctrine et des directives applicables au maintien de la paix en s'appuyant sur une collecte systématique des pratiques optimales et des enseignements tirés de l'expérience, de fournir des orientations stratégiques pour l'élaboration de programmes de formation au maintien de la paix qui soient uniformisés, et d'évaluer dans quelle mesure la mission s'acquitte de ses mandats. La Division mettra ses services à la disposition du Département des opérations de maintien de la paix, du Département de l'appui aux missions, des missions et des États Membres, ce qui permettra de prendre en compte les fonctions de base et d'appui dans l'élaboration des directives, la formation et l'évaluation.

4.20 Le but est d'accroître l'efficacité et l'efficience des opérations de maintien de la paix et de renforcer le maintien de la paix en général. La Division formulera et diffusera les éléments de la doctrine du maintien de la paix. Œuvrant de concert avec les États Membres et les organisations régionales, elle établira des normes en matière de formation et fournira un appui aux programmes de formation visant à donner aux membres du personnel de maintien de la paix les moyens de s'acquitter de leurs fonctions, aussi bien sur le terrain qu'au Siège. Elle appuiera le renforcement des capacités de formation au maintien de la paix des États Membres, en particulier de ceux qui fournissent actuellement des contingents ou des forces de police ou qui commencent à le faire. Elle recherchera de nouveaux partenaires pour le maintien de la paix et créera des structures visant à renforcer les moyens des partenaires actuels. Elle dressera le bilan des missions et s'en inspirera pour corriger

les éventuelles lacunes, notamment en formulant et en révisant des politiques ou en menant des activités de formation au Siège et dans les missions.

Sous-programme 5

Appui administratif aux missions

Objectif de l'Organisation : Donner aux opérations de maintien de la paix et aux autres missions des Nations Unies les moyens dont elles ont besoin pour exécuter avec efficacité les mandats qui leur ont été confiés par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Déploiement et mise en place rapides des opérations de maintien de la paix établies par le Conseil de sécurité	a) Augmentation du pourcentage de missions dont les taux d'occupation des postes correspondent aux taux prévus dans les plans et budgets approuvés
b) Accroissement de l'efficacité et de l'efficience des opérations de maintien de la paix	b) i) Augmentation du pourcentage de femmes recrutées sur le plan international qui sont affectées à des opérations de maintien de la paix ou dans d'autres missions des Nations Unies ii) Maintien à trois mois du délai moyen de traitement des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents (de la réception de la demande certifiée par la mission à son approbation par le Département)
c) Communication et suivi plus rapides des allégations de comportement répréhensible	c) i) Toutes les allégations de comportement répréhensible signalées aux opérations de maintien de la paix sont examinées dans un délai de 7 jours suivant leur réception, afin d'être consignées dans le Système de suivi des fautes professionnelles ii) Prompt renvoi à des fins d'enquête, selon qu'il conviendra, dans un délai de 3 jours, de toutes les allégations de comportement répréhensible consignées dans le Système de suivi des fautes professionnelles

Stratégie

4.21 La Division du personnel des missions aide les opérations de maintien de la paix à s'acquitter de leur mandat en menant des activités d'élaboration de directives, de contrôle et de planification des missions et de leurs effectifs, afin de garantir auxdites missions un personnel civil très qualifié, par la formulation de directives relatives à l'application des politiques, la structuration organisationnelle et le classement des emplois, l'autosurveillance, la gestion de l'information, des activités de sensibilisation, la tenue de listes de candidats et la gestion de la relève. Elle

apporte également un appui direct dans les domaines des voyages et de l'administration à toutes les opérations sur le terrain pour les activités desquelles ces dernières ne disposent pas des pleins pouvoirs en matière de gestion des ressources humaines. Les priorités de la Division pour 2016-2017 sont les suivantes : améliorer la capacité d'auto-administration des missions, renforcer la capacité du Département d'organiser le déploiement rapide de personnel très qualifié et de civils n'ayant pas la qualité de fonctionnaire, améliorer la parité des sexes à tous les niveaux, améliorer la représentation des pays qui fournissent des contingents et des forces de police, en tenant compte de leur contribution au maintien de la paix, offrir des moyens de renforcer les capacités nationales et mettre en place des méthodes de perfectionnement du personnel et d'évaluation du comportement professionnel qui permettent aux responsables de la gestion des ressources financières, humaines et physiques de disposer de la compétence et de la confiance en soi nécessaires à l'exécution de leurs tâches.

4.22 La Division accordera une attention particulière au contrôle de l'exercice de la délégation de pouvoir dans l'exécution de ces fonctions au sein des missions et au Centre de services mondial, et à la gestion des effectifs des missions au niveau mondial.

4.23 La Division du budget et des finances continuera d'axer son programme de travail et l'appui qu'elle fournit à ses clients sur les objectifs fondamentaux suivants : la coordination des directives et politiques en matière budgétaire et financière; l'analyse ciblée et transversale des principaux besoins en ressources et faits nouveaux ayant des incidences en la matière, en vue de rationaliser les opérations sur le terrain; l'élaboration et la mise en œuvre de programmes et autres initiatives visant à renforcer les capacités financières des missions et à les aider à s'adapter à l'évolution de la demande, des procédures et des besoins; le traitement en temps voulu des demandes de remboursement au titre du matériel appartenant aux contingents; et l'appui aux organes délibérants chargés de l'examen des questions financières et aux États Membres fournissant des contingents et des forces de police. Le programme de travail prévoira également un appui renforcé à l'élaboration des projets de budget et des rapports sur l'exécution des budgets des missions en phase de démarrage, en activité ou en cours de liquidation et un appui sur place, destiné à renforcer la planification budgétaire stratégique des missions.

4.24 Le programme de travail de la Division pour 2016-2017 sera guidé par la mise en œuvre de la stratégie globale d'appui aux missions et par l'application des Normes comptables internationales pour le secteur public et d'Umoja. Ces initiatives auront introduit un changement fondamental dans la manière dont les missions gèrent les ressources et font rapport à ce sujet.

4.25 Elles continueront à s'efforcer de prévenir les comportements répréhensibles, en particulier en fournissant aux États Membres et aux opérations de maintien de la paix des supports de formation leur permettant de dispenser une formation aux normes de conduite, y compris une formation obligatoire pour toutes les catégories de personnel sur l'exploitation et les atteintes sexuelles. Elles continueront de contrôler et de revoir ces normes de conduite, tout en surveillant leur application et donnant des orientations en la matière, de donner des conseils sur les questions de déontologie et de discipline concernant toutes les catégories de personnel et d'aider à donner rapidement la suite qui convient aux allégations de comportement répréhensible. Le sous-programme fournira aide et appui aux efforts interinstitutions

en matière de protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et d'aide aux victimes.

Sous-programme 6 Services d'appui intégrés

Objectif de l'Organisation : Fournir aux missions le matériel, les équipements et les services d'appui dont elles ont besoin pour s'acquitter efficacement de leur mandat

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Réalisation dans les délais prescrits de la planification des opérations de maintien de la paix établies par le Conseil de sécurité, et déploiement et mise en place rapides de ces opérations	a) i) Recensement et déploiement du matériel logistique pouvant utilement appuyer les équipes de démarrage et les premiers déploiements de contingents et d'effectifs de police, dans un délai de 90 jours suivant l'attribution du mandat par le Conseil de sécurité ii) Mise en place de capacités complètes en matière d'informatique et de communications, y compris des services fiables en matière de communications vocales, de transmission de données et de vidéo, dans les 20 heures suivant l'arrivée du matériel et du personnel
b) Accroissement de l'efficacité et de l'efficience des opérations de maintien de la paix et des missions politiques spéciales appuyées par le Département de l'appui aux missions	b) i) Mise à disposition des missions, 365 jours par an, de contrats-cadres en bonne et due forme indiquant des montants appropriés à ne pas dépasser ii) Fonctionnement du réseau longue distance 99,8 % du temps

Stratégie

4.26 La responsabilité opérationnelle du sous-programme incombe à la Division du soutien logistique et à la Division de l'informatique et des communications. Ces deux divisions sont chargées de fournir du matériel et des services aux missions, afin qu'elles puissent exécuter leur mandat avec efficacité et dans les délais. Les divisions fourniront aux missions des services d'appui intégrés et mettront en place des dispositifs souples pouvant être adaptés à l'évolution de la situation sur le terrain ou à une modification du mandat. Elles feront en sorte de doter les missions de la capacité d'action préventive nécessaire, de donner la priorité à la fourniture en temps utile des ressources matérielles et de gérer au mieux les opérations d'achat et l'utilisation des ressources matérielles. Elles continueront de fournir des orientations pour l'appui intégré à apporter aux missions, dont elles assureront également la supervision et le suivi. La Division du soutien logistique continuera d'assurer des fonctions stratégiques et de donner des orientations aux missions dans les domaines du génie, de l'approvisionnement, de la planification de la logistique, des transports terrestres, du contrôle des mouvements, des services médicaux, de la

sécurité aérienne, des transports aériens, du matériel appartenant aux contingents, de la gestion des biens et de l'environnement.

B. Missions de maintien de la paix

1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Objectif de l'Organisation : Observer et faire respecter le cessez-le-feu sans condition et aider les parties à contrôler l'exécution et le respect des dispositions des conventions d'armistice de 1949

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
Le Conseil de sécurité est informé sans délai du non-respect de ses résolutions	Présentation des rapports d'observation au Secrétaire général en temps voulu

Stratégie

4.27 L'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve continuera de s'acquitter de ses fonctions de base actuelles, qui consistent à déployer des observateurs et à maintenir des contacts avec les autorités régionales, conformément à son mandat. Il continuera d'affecter des observateurs militaires qualifiés à la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement et à la Force intérimaire des Nations Unies au Liban qui l'aideront à s'acquitter de leurs mandats respectifs. Il maintiendra des observateurs en Égypte par le truchement d'un bureau de liaison et effectuera un nombre minimal acceptable de patrouilles.

4.28 L'Organisme présentera, en temps voulu et avec le souci de la précision, des rapports d'observation et des analyses de l'évolution de la situation politique et des conditions de sécurité au niveau régional. Il fournira un appui à toutes ses antennes et à son quartier général pour ce qui concerne le commandement, l'administration, la logistique et la sécurité. Il usera des bons offices du chef de la mission pour renforcer les relations avec les pays hôtes et entre eux. Il continuera d'entretenir et de consolider des relations fructueuses avec les ambassadeurs et consuls des pays fournisseurs de contingents ainsi qu'avec les organismes des Nations Unies dans la région. Il élaborera des plans d'urgence applicables en cas de changement de la situation militaire ou politique dans la zone d'opérations.

2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Objectif de l'Organisation : Suivre les faits nouveaux se rapportant aux violations du cessez-le-feu le long de la ligne de contrôle, selon le mandat conféré au Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan par le Conseil de sécurité dans sa résolution [307 \(1971\)](#)

Réalisations escomptées du Secrétariat	Indicateurs de succès
a) Présence d'observateurs militaires des Nations Unies aux postes du Groupe sur le terrain, de part et d'autre de la ligne de contrôle, afin de déceler les violations du cessez-le-feu	a) Pourcentage des incidents ou violations communiqués en temps voulu au Siège de l'ONU
b) Efficacité des patrouilles, des inspections et des enquêtes portant sur des violations du cessez-le-feu	b) i) Nombre de patrouilles effectuées librement et en toute sécurité après notification, dans la mesure où les pays hôtes le permettent ii) Conduite d'enquêtes sur toutes les plaintes relevant de la compétence du Groupe, avec l'entière coopération des deux parties

Stratégie

4.29 Conformément à son mandat, le Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan continuera de présenter en temps voulu des rapports périodiques et spéciaux détaillés sur les faits nouveaux pertinents qui interviennent dans sa zone d'opérations.

4.30 Le Groupe continuera de placer des observateurs militaires à tous ses postes sur le terrain, de part et d'autre de la ligne de contrôle, de patrouiller et de procéder à des inspections et à des enquêtes en cas de plaintes concernant des violations du cessez-le-feu et, dans la mesure où les pays hôtes le lui permettent, d'exécuter diverses tâches sur le terrain, aux alentours de la ligne de contrôle, à partir de ses postes.

Textes portant autorisation du programme

A. Opérations de maintien de la paix

Résolutions de l'Assemblée générale

49/233 A et 52/230	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
57/290 B	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies
59/296	Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies : questions concernant l'ensemble des opérations

65/289	Questions transversales
65/290	Renforcement des capacités de l'Organisation des Nations Unies sur le plan de la conduite des opérations de maintien de la paix et de l'appui à leur fournir
65/310	Étude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects
66/69	Assistance à la lutte antimines
66/246	Questions relatives au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013
66/248	Budget-programme de l'exercice biennal 2012-2013
67/287	Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

B. Missions de maintien de la paix

1. Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve

Résolutions du Conseil de sécurité

50 (1948)	Cessation des hostilités en Palestine
54 (1948)	Situation en Palestine
73 (1949)	Accords d'armistice conclus par les parties impliquées dans le conflit de Palestine

2. Groupe d'observateurs militaires des Nations Unies dans l'Inde et le Pakistan

Résolutions du Conseil de sécurité

39 (1948)	Constitution d'une commission sur la situation entre l'Inde et le Pakistan
47 (1948)	Rétablissement de la paix et de l'ordre dans l'État de Jammu-et-Cachemire et organisation d'un plébiscite
91 (1951)	Nomination d'un représentant des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan
307 (1971)	Observation d'un cessez-le-feu durable et de l'arrêt des hostilités au Jammu-et-Cachemire